



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : DUTHU Alexandra
Téléphone : 03 85 21 97 95
Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

V/Réf : AYM/NT/ob/fc/C25-34
Affaire suivie par : Olivier BESSON

N/Réf : CM/AS/AD 25-282

Madame La Maire
Mairie d'Étrembières
59 place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

Mâcon, le 06 juin 2025

**Objet : Révision générale du PLU
Commune de Étrembières**

Madame La Maire,

Par mail reçu le 17 mars 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU d'Étrembières.

La commune d'Étrembières appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles "Vin des Albans" et "Comtés Rhodaniens" ainsi qu'à celles des IGP agroalimentaires "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie" et "Gruyère". Elle est également incluse dans l'aire de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

La commune n'appartenant à l'aire géographique d'aucune AOP (Appellation d'Origine Protégée), l'INAO n'a pas d'avis formel à émettre.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le PLU identifie 3,55 hectares à urbaniser, non compris les 7 emplacements réservés dont la surface n'est pas mentionnée. Il est prévu une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur les quatre secteurs à développer, dont deux correspondent à des opérations de renouvellement urbain.

Bien que la consommation planifiée soit supérieure à l'objectif de consommation maximale, le projet de PLU révisé n'a pas d'impact direct sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame La Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74